

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

## Schaeffler France Division Automotive Aftermarket (04/2007)

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes, prestations de service et livraisons effectuées par Schaeffler France Division Automotive Aftermarket, nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les bons de commande des clients, sauf accord exprès préalable constaté par écrit. Ces CGV annulent et remplacent toutes conditions générales antérieures.

### 1. Offre et Acceptation d'une commande

Toute commande et tout avenant à une commande doit faire l'objet d'un écrit et ne devient contractuelle qu'après confirmation écrite de notre part.

Le client accepte l'application des présentes CGV dès la réception de notre confirmation de commande et/ou la délivrance des marchandises ou l'accomplissement des services. Les conditions générales d'achat du client, ou toute stipulation qui dévierait des présentes CGV nous sont inopposables.

### 2. Prix / Frais de Dossier

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison des marchandises ou d'accomplissement des services, augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable. En cas de changement de circonstances économiques survenant après la passation de la commande, notamment en raison des augmentations de prix importantes affectant les matières premières, les parties conviennent de renégocier les prix de la commande, pour les adapter aux circonstances nouvelles.

Nous nous réservons le droit de facturer des frais de dossier pour une commande dont les quantités de marchandises commandées n'atteignent pas les unités minimales et/ou la valeur minimale de commande telle que fixée dans les listes de prix. Les frais de dossier correspondants sont fixés dans les listes des prix.

### 3. Délais de livraison / Retards de livraison

**3.1.** Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la confirmation de commande et/ou un accord sur l'ensemble des détails dont la mise au point est nécessaire pour lancer la production des marchandises.

**3.2.** En cas d'événements imprévisibles et inévitables affectant le cycle de production ou tous autres obstacles perturbant notre production ou celle de nos fournisseurs et sous-traitants, tel que le fait du prince, les conflits sociaux, ainsi que les retards de livraisons qui nous sont imposés par nos propres fournisseurs, nos propres délais sont prolongés à due concurrence. Nous nous efforcerons d'informer l'acheteur de la date de début et de fin de telles circonstances dans les délais les plus brefs possibles.

**3.3.** A condition que le retard nous soit imputable et que ce retard entraîne un préjudice avéré pour l'acheteur, celui-ci peut en solliciter l'indemnisation. Dans ces cas, une pénalité forfaitaire de 0,5 % de la valeur des marchandises livrées en retard par semaine achevée de retard pourra être appliquée par l'acheteur. Cette pénalité forfaitaire et libératoire du préjudice subi au titre du retard est plafonnée à 5% de la valeur des marchandises livrées en retard.

**3.4.** S'il a été convenu avec l'acheteur qu'un certain volume de marchandises serait délivré à l'intérieur d'une plage de temps spécifiée et que l'acheteur peut déterminer les dates de livraison à l'intérieur de cette plage de temps, l'acheteur devra notifier les appels de livraison avec un préavis d'au moins 12 semaines. A l'expiration de cette plage de temps, nous nous réservons le droit de facturer l'acheteur des marchandises pour lesquelles nous n'aurons pas reçu d'appels de livraison et de procéder à la livraison de ces marchandises.

**3.5.** Les livraisons partielles de marchandises sont autorisées à condition qu'elles ne créent pas une surcharge déraisonnable pour l'acheteur.

### 4. Transport / Emballage / Transfert des risques

**4.1.** La livraison est faite EXW conformément aux Incoterms en vigueur au moment de la livraison au lieu que nous désignons. L'emballage et les matériaux d'emballage relèvent de notre choix exclusif.

**4.2.** Les palettes, containers et tout emballage réutilisable demeurent notre propriété et devront sans délai être retournés à notre centre de livraison aux frais de l'acheteur. Tout emballage non réutilisable sera facturé à son coût de revient et ne sera pas repris.

**4.3.** L'acheteur supporte tous frais additionnel liés à une expédition en urgence et les frais d'envoi pour les petites pièces suivant tarif en vigueur.

### 5. Paiement

**5.1.** Nos factures sont payables sans déduction dans un délai de 30 jours date de facture. Nous accordons un escompte de 2% en cas de paiement des factures dans un délai inférieur à 14 jours date de facture et à condition que l'acheteur soit à jour des règlements de toutes nos autres factures échues.

**5.2.** En cas de non paiement des factures à échéance, quel qu'en soit le motif, nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur les intérêts prévus par l'article L441-6 du Code de Commerce, soit le taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de 7 points.

En outre, tout incident de paiement peut entraîner la déchéance du terme et la suppression automatique de tous délais de règlement, toute nouvelle livraison de marchandises étant alors conditionnée par un règlement à la commande.

**5.3.** Aucune compensation ou retenue ne peut être effectuée par l'acheteur à moins que les créances qu'il invoque à l'appui de sa compensation/retenue n'aient été judiciairement reconnues en dernier ressort ou que la compensation/retenue ait été acceptée par Schaeffler France Division Automotive Aftermarket.

### 6. Réserve de propriété

Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut donner lieu à revendication des marchandises. L'identification des marchan-

disés doit toujours être possible et les marchandises impayées sont présumées être celles en stock.

En cas de cession des marchandises objet de la présente réserve de propriété, l'acheteur s'engage de convention expresse de nous rétrocéder par avance, à titre de garantie et jusqu'à paiement intégral des marchandises, les créances de tiers qui lui reviennent du fait de cette cession. L'acheteur s'engage en outre à nous communiquer sans retard les identités complètes des sous-acquéreurs et tous renseignements utiles afin nous puissions être en mesure de faire valoir nos droits.

### 7. Garantie

En complément des garanties légales, nous garantissons nos marchandises pendant 12 mois à compter de la livraison contre tous vices dans les conditions ci-après :

**7.1.** Lorsque les marchandises sont partiellement ou totalement inutilisables à raison des vices, nous avons la possibilité, à notre seule discrétion et sans frais supplémentaires pour l'acheteur, soit de remédier aux défauts, soit de procéder à leur remplacement par des marchandises exemptes de défauts. Nous supporterons également l'ensemble des frais directs de démontage et de remontage des marchandises à condition que ceux-ci soient dans une proportion raisonnable avec le prix de vente des marchandises défectueuses livrées et à l'exclusion des frais directs de démontage et de remontage nés ou à naître en dehors du territoire de la France Métropolitaine. Tous les autres coûts et préjudices, notamment immatériels, seront à supporter par l'acheteur.

**7.2.** L'acheteur doit nous permettre de remplir notre obligation de garantie décrite ci-dessus, que nous mettrons en œuvre avec les diligences raisonnables, dans un délai et des conditions raisonnables. L'acheteur pourra procéder lui-même, ou faire procéder par un tiers, aux opérations décrites au paragraphe 7.1. et demander le remboursement des frais ainsi occasionnés, dans les seuls cas ci-après : (i) urgence imposée par des contraintes sécuritaires, (ii) afin d'éviter des dommages déraisonnablement élevés (iii) en cas de refus injustifié de notre part d'accomplir nos obligations de garantie. L'acheteur devra nous notifier immédiatement la survenance d'un ou plusieurs des événements ci-dessus.

**7.3.** Notre garantie ne s'applique pas pour un vice résultant d'une participation de l'acheteur sous forme de fourniture de matériel ou de participation à la conception des marchandises ou en cas de sous traitance imposée. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure, provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse de marchandises ainsi que pour les pièces dont l'usage entraîne une usure rapide ou qui font l'objet d'une mention spéciale au bon de commande. Toutes modifications apportées par l'acheteur et ses sous-acquéreurs aux marchandises, toutes interventions techniques ou toute substitution de pièces dans des conditions non agréées suppriment tous les effets de cette garantie.

**7.4.** L'existence de vice affectant les marchandises livrées devra nous être notifié sans délai. L'ensemble des marchandises pour lesquelles l'existence de vices nous auront été notifiés devront être conservées et être accessibles à nos services. Nous supporterons les frais de retour des marchandises si nous avons demandé leur expédition.

**7.5.** L'acheteur supporte la charge de la preuve des vices et de la preuve que l'ensemble des conditions de mise en œuvre de la garantie sont réunies.

### 8. Garantie et risques d'approvisionnement

Sauf convention écrite expresse contraire, nous n'acceptons pas le risque d'approvisionnement industriel (« procurement risk »). Les informations contenues dans nos catalogues, brochures, documents écrits ou dans tout autre support ne constituent pas une acceptation du risque d'approvisionnement ou une quelconque garantie.

### 9. Usage des logiciels associés aux marchandises

En cas de contrats conclus avec l'acheteur comprenant un ou plusieurs logiciels informatiques, nous lui concédons une licence non exclusive, non transférable et à durée déterminée portant sur l'usage du ou des logiciels associés à chaque marchandise et aux documentations y afférentes. Toute concession de sous-licences est prohibée. Cette licence est régie par les dispositions du Code de Propriété Intellectuelle.

### 10. Confidentialité

Les Parties devront garder confidentielles l'ensemble des informations qu'elles auront échangées. Cette obligation de confidentialité survit à l'exécution des obligations contractuelles. Elle ne s'applique pas aux informations (i) que l'acheteur aura déjà reçues de manière légitime lors de sa divulgation, sous réserve qu'elles ne soient pas soumises à une autre obligation de confidentialité ou (ii) que l'acheteur obtient ultérieurement de manière légitime sans être tenu par une obligation de confidentialité, ou (iii) qui relèvent ou relèveront du domaine public.

Les documents ou tous autres supports qu'une partie divulgue à l'autre restent la propriété exclusive de la partie concernée. Ces documents et autres supports ne peuvent faire l'objet d'une reproduction, duplication ou transmission à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### 11. Autres stipulations

**11.1.** Le lieu d'exécution des obligations contractuelles est présumé être le lieu d'expédition de nos marchandises.

**11.2.** Les parties attribuent la compétence juridictionnelle aux Tribunaux de Nanterre. Seul le droit français régit les contrats conclus avec les acheteurs.

**11.3.** En cas d'invalidité totale ou partielle d'une clause des CGV, les autres clauses demeureront valables.

**11.4.** Nous nous réservons le droit de procéder aux stockages des données et informations commerciales dans le cadre de la réglementation en vigueur.